



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 76662

Texte de la question

M. Jean Glavany appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la situation préoccupante des opérateurs intervenant dans le domaine de l'insertion sociale ou professionnelle. La mise en œuvre de la nouvelle programmation FSE 2014-2020 et la réorganisation actuellement opérée de passage de la gestion des crédits de l'État aux conseils généraux vient renforcer les difficultés déjà rencontrées par les structures de l'IAE. Les structures bénéficiaires ayant été informées très tardivement du changement des règles, certaines ne bénéficient d'aucune subvention pour l'année 2014. En outre, les modalités d'accès en 2015 restent toujours vagues. La structure COORACE de Midi-Pyrénées située à Toulouse et intervenant sur l'ensemble du territoire régional de Midi-Pyrénées est par exemple en attente d'un versement de 57 000 euros. Cette situation est relativement paradoxale et incompréhensible puisque 1,834 milliards d'euros sont consacrés à la lutte contre la pauvreté sur la programmation FSE 2014-2020. Les structures ont un besoin urgent de sanctuarisation des financements européens fléchés vers l'IAE, d'une information claire ainsi que d'une simplification de l'accès à ces financements. Il lui demande donc qu'elles sont les mesures mises en œuvre pour régler ce problème ainsi que le calendrier établi pour le paiement des structures de l'IAE.

Texte de la réponse

Conformément à l'accord signé le 5 août 2014 avec l'Assemblée des départements de France, 50 % des crédits du programme opérationnel national 2014-2020 du Fonds social européen (FSE) seront affectés à l'inclusion, et pourront être gérés, par délégation par les conseils généraux et par les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE), selon un schéma de gouvernance établi en concertation avec les acteurs locaux. Cette répartition des crédits témoigne de la priorité renouvelée accordée à la lutte contre l'exclusion. Cependant, les modalités de financement des ateliers et chantiers d'insertion (ACI) par les crédits du FSE ont effectivement vocation à évoluer profondément dans cette nouvelle programmation, du fait de son articulation avec la réforme de l'insertion par l'activité économique, qui se traduit par un engagement financier supplémentaire de l'Etat de 25 millions d'euros du fait de la généralisation du financement des aides au poste à l'ensemble des structures d'insertion par l'activité économique. Dans ce contexte, concernant les ACI, la prise en compte comme contrepartie du FSE de l'aide au poste, qui ne distingue pas les coûts relatifs aux rémunérations des salariés en insertion de ceux relatifs à l'accompagnement, nécessite de travailler selon le schéma dit du « périmètre global », qui implique de comptabiliser l'ensemble des ressources. A l'issue des échanges avec l'assemblée des départements de France, et conscient des difficultés que pose ce nouveau cadre, le ministère va solliciter la réalisation d'une mission afin de déterminer, dans le cadre des nouvelles possibilités de simplification ouvertes pour la programmation 2014-2020, un coût standard unitaire d'un salarié en insertion qui puisse être utilisé pour le co-financement par le FSE, et établir ainsi un cadre stabilisé et lisible.

Données clés

Auteur : [M. Jean Glavany](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76662

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée au JO le : [24 mars 2015](#), page 2136

Réponse publiée au JO le : [28 avril 2015](#), page 3288